

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.



Séance du 16 mars 2026

L'article R. 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du conseil dans les conditions prévues à l'article R. 123-16. Le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Compte-tenu de l'absence de quorum lors de la séance du Conseil d'administration du CCAS du 10 mars 2026, régulièrement convoqué le mercredi 4 mars 2026, une nouvelle séance s'est tenue le 16 mars 2026 à 11h00. Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le mercredi 11 mars 2026, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint en charge des Cohésions sociales.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 10

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

Délibération n°06

Objet : Convention de partenariat entre le CCAS et l'association de musique EAM - Approbation

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON.

Avaient donné pouvoir :

M. Jean-Pierre BERGER (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président).

Absents / Excusés :

Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET, M. Philippe CESANA, M. Thierry NITCHEU, M. Charles-Henri SCHMIDT.

Vu

- L'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association
- La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Considérant

Dans le cadre de sa mission de lien social et de développement des échanges entre générations, la résidence Autonomie Les Camélias souhaite développer des actions favorisant la rencontre, le partage et la solidarité entre les élèves musiciens de l'école de musique EAM de Saint-Christo-en-Jarez et les résidents.

L'accueil des répétitions de cours de musique de l'école EAM de Saint-Christo-en-Jarez au sein de la résidence Les Camélias vise à offrir aux résidents un accès à des temps musicaux stimulants et conviviaux.

Les répétitions musicales se dérouleront au cœur de la résidence en présence des résidents à raison d'une fois par trimestre, le samedi après-midi.

La musique, en tant que support d'expression et de partage, contribue à la stimulation émotionnelle et cognitive, tout en dynamisant la vie de l'établissement. Ce projet permet également de créer des temps d'échanges et de renforcer l'ouverture de la résidence sur l'extérieur.

Dans cette optique, un contact a été pris avec Madame Muzeau, professeur de musique à l'école de musique EAM, pour créer un projet en partenariat de toutes les parties. Les deux parties conviennent de travailler ensemble dans un esprit de respect, de bienveillance et de coopération, afin de favoriser le bon déroulement des répétitions et une cohabitation harmonieuse des usages.

La convention vise à déterminer les termes du partenariat entre le CCAS et l'association de musique EAM, et notamment les cours dispensés par Madame Muzeau.

Le partenariat, objet de la convention, se déroulera au sein de la résidence autonomie Les Camélias située 4 rue de la Veüe, à Saint-Étienne.

Les objectifs ciblés par la convention sont :

- Favoriser le bien-être et le plaisir des résidents
- Stimuler la mémoire et les émotions positives
- Maintenir et renforcer le lien social
- Encourager les échanges
- Valoriser l'ouverture de la résidence sur l'extérieur

La durée de la convention est établie pour une durée de 1 an et ce à compter de la date de signature de la convention.

L'Assemblée Délibérante :

- **Approuve la convention de partenariat à intervenir entre le CCAS de Saint-Étienne et l'association de musique EAM,**
- **Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, dont un exemplaire restera joint au dossier.**

Vote à main levée : nombre de voix :	- POUR :	10
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTION :	0
	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M.

Daniel BOURDELIN, M. Jacques DREVON, Mme Marie-Françoise LIVEBARDON, M. Jean-Pierre BERGER (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président).

- Contre :

- Abstention :

- Ne prend pas part au vote :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 16 mars 2026

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,

Fabienne THIVILLIER